

Dossier de l'OHI n° S3/8152/ & S3/6000

**LETTRE CIRCULAIRE 37/2021**  
**21 septembre 2021**

**ADOPTION DE LA RESOLUTION DE L'OHI 1/2021 – PRINCIPES WEND  
POUR LES PRODUITS S-1XX (PRINCIPES WEND-100)**

Référence :

- A. LC de l'OHI 25/2021 du 1<sup>er</sup> juillet – *Demande d'approbation de la Résolution de l'OHI–Principes WEND pour les produits S-1XX (Principes WEND-100)*.
- B. Décision et Action IRCC13/14

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A proposait l'adoption de la résolution de l'OHI - *Principes WEND pour les produits S-1XX (Principes WEND-100)* tels que recommandés par le groupe de travail du WEND (WENDWG) et avalisés par le Comité de coordination inter-régional (IRCC) lors de sa 13<sup>ème</sup> réunion (référence B).
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 45 Etats membres qui ont répondu à la référence A : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Islande, Italie, Japon, Liban, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovénie, Suriname, Suède, Tunisie, Turquie et Uruguay.
3. Quarante-quatre Etats membres ont soutenu l'adoption de la nouvelle résolution et trois Etats membres ont proposé des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le président du WENDWG et le Secrétariat de l'OHI figurent à l'Annexe A de la présente lettre circulaire.
4. Au moment de la publication de la décision en référence A, l'OHI comptait 95 Etats membres et quatre Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes positifs requis était de 30. En conséquence, et en tenant compte des modifications d'ordre rédactionnel rapportées dans l'annexe A, la résolution de l'OHI sur les principes WEND-100 a été adoptée.
5. Cette résolution sera publiée en temps utile dans une version actualisée de la publication M-3 en tant que résolution de l'OHI 1/2021.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luigi SINAPI', written in a cursive style.

Luigi SINAPI  
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 25/2021 et commentaires du Président du WENDWG et du Secrétariat de l'OHI.

Copie à : Président du WENDWG

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 25/2021  
ET COMMENTAIRES DU PRESIDENT DU WENDWG ET DU SECRETARIAT DE L'OHI**

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DE L'OHI 1/2021 - PRINCIPES WEND  
POUR LES PRODUITS S-1XX (PRINCIPES WEND-100)**

**PORTUGAL (Vote = OUI)**

Corrections nécessaires :

- Paragraphe 3.7 .... « WEND-100 dis-semination services » doit être corrigé pour lire « WEND-100 dissemination services ».
- Pied de page : remplacer « Ces produits qui dépendent de la S-100 » par « Les produits nautiques et hydrographiques officiels de la S-100 ».

Le Portugal approuve l'adoption de la résolution de l'OHI sur les principes WEND100, bien que les directives relatives à leur mise en œuvre et les directives pour l'élaboration des plans de couverture de cartes ENC S-101 soient encore en cours d'élaboration.

Commentaires du président du WENDWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du WENDWG et le Secrétariat de l'OHI remercient le Portugal pour ses commentaires. Les modifications d'ordre rédactionnel sont notées et seront apportées avant publication, le cas échéant.

**RÉPUBLIQUE DE CORÉE (Vote = OUI)**

La République de Corée est d'accord avec l'idée fondamentale WEND-100 en vue d'un développement ultérieur pour la diffusion des données hydrographiques avec de nouvelles technologies de partage de données telles que le cloud, la chaîne de blocs, etc.

Commentaires du président du WENDWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du WENDWG et le Secrétariat de l'OHI remercient la République de Corée pour ses commentaires.

**TURQUIE (Vote = NON)**

Rétrospectivement, il est facile de constater que la norme de transfert de l'OHI décrite dans la S-57, adoptée avec la résolution de l'OHI 1/1987 pour l'échange de données hydrographiques et cartographiques numériques, et les principes du WEND, adoptés avec la résolution de l'OHI 1/1997, sont des exemples de réussite pour ce qui est de rendre les ENC indispensables en passerelle. Ce succès est le fruit de la coopération internationale et des longues heures de travail qui ont été consacrées à cet effort. Nous sommes fiers de ce succès ainsi que d'y avoir contribué.

Nous avons vécu une expérience similaire avec l'adoption de la nouvelle résolution de l'OHI sur les principes WEND-100. En tant qu'Etats membres sous la conduite de l'OHI, nous regardons à nouveau vers l'avant, nous nous concentrons sur les besoins, nous travaillons à l'élaboration et à la mise en lumière de l'avenir. Pour ce faire, nous nous appuyons sur nos connaissances et notre expérience accumulées au fil des ans, sur la coopération internationale, sur la confiance mutuelle et sur les leçons tirées des erreurs. Nous ne devons pas regretter nos erreurs, mais nous devons en tirer les leçons.

Pourtant, la résolution de l'OHI sur les principes WEND-100, qui a été portée à l'attention des Etats membres par le biais de la CL25, inclut toujours, malheureusement, l'idée suivante : « Il

est attendu que les Etats membres mettent en place des arrangements matures pour la publication des produits S-1XX et leur mise à jour ultérieure pour les eaux sous juridiction nationale, à l'appui des prescriptions actuelles et futures de l'OMI » ; cette idée, qui a d'abord été définie par les principes WEND et qui a fait l'objet d'une insistance au cours des dernières années a failli être appliquée, mais n'a pas permis de trouver une solution dans les eaux complexes et faisant l'objet de litiges depuis 1997. Cette insistance aboutit à une impasse plutôt qu'à une solution, met en danger la sécurité en mer, génère l'égoïsme des autorités qui sont tenues de veiller au bien collectif et transforme l'OHI, les SH et les RENC en parties et/ou en modérateurs des différends concernant la délimitation des eaux sous juridiction nationale. Malheureusement, cela s'est transformé en une lutte aveugle. Nous avons vu les États membres essayer de profiter de cette situation en utilisant leurs données autorisées pour faire pression sur les politiques étrangères au détriment de la sécurité en mer, ce que nous désapprouvons totalement.

Nous pensons que l'OHI a su se maintenir depuis sa création en 1921, notamment par sa nature qui consiste à privilégier la coopération en mer et l'échange de données et d'informations. Cette nature est l'esprit qui rassemble les Etats membres et qui les maintient unis : la coopération, l'échange de données/informations et la sécurité en mer. La règle 9 du chapitre V de la Convention SOLAS met effectivement l'accent sur la sécurité de la navigation, sans faire référence à l'expression « sans ambiguïté ». Cette expression spécifique trouve sa place dans le projet de principes WEND-100 afin de prendre position contre le chevauchement des cartes marines. Le projet de principes WEND-100 identifie le monde normal comme n'ayant pas de chevauchements, et fournit quelques conseils (devrait/peut etc.) qui peuvent être suivis dans les eaux pour lesquelles il existe un différend sur la délimitation des zones de juridiction maritime. Pourtant, elle ne décrit pas ce qui se passera si aucun de ces conseils n'est suivi. Par conséquent, étant donné que cela est considéré comme inévitable, la Turquie ne partage pas l'avis selon lequel la sécurité de la navigation requiert qu'il n'y ait pas de cartes qui se chevauchent dans les mers complexes et faisant l'objet de litiges. Lorsque les eaux sous juridiction nationale sont identifiées et convenues dans les limites des ZEE, il est certainement possible de partager les responsabilités en matière de levés entre les pays voisins. Lorsque ce n'est pas le cas, un accord sur les limites cartographiques ou un accord d'échange de données peuvent également jouer un rôle similaire. Si aucune de ces deux options n'est retenue, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation, les Etats membres devraient autoriser l'utilisation mutuelle de leurs données actualisées, permettre l'harmonisation des cartes/produits qui se chevauchent et préserver l'intégrité des données dans des eaux complexes et faisant l'objet de litiges, à titre de solution temporaire jusqu'à ce que l'un des accords susmentionnés soit conclu. Il convient de s'assurer que les cartes qui se chevauchent fournissent le même contenu dans la mesure du possible, ce qui est essentiel pour maintenir un service sans ambiguïté. La Turquie donne la priorité à la mise à disposition des données les plus récentes pour les navigateurs plutôt qu'à l'élaboration d'un système sans chevauchements. La Turquie rappelle cordialement que la fourniture d'informations actualisées aux navigateurs est une obligation à respecter, tandis que l'existence d'un système sans chevauchement (même si cela signifie que les données récentes concernant les eaux internationales ne peuvent pas être intégrées dans les produits destinés aux navigateurs, ce qui compromet la possibilité d'améliorer la sécurité de la navigation) est une volonté de l'OHI qui a souvent échoué au cours des 25 dernières années. L'histoire reconnaîtra nos succès et jugera nos erreurs. Nous pensons que cette résolution donne la possibilité de corriger cette erreur. Comme la Turquie l'a clairement répété à de nombreuses reprises ces dernières années au cours des réunions de l'OHI, en particulier dans les réunions du WENDWG, « des normes devraient être établies pour que les fabricants d'ECDIS puissent afficher des données qui se chevauchent et il ne faut pas redouter le chevauchement de données, car on estime que dans la plupart des cas, la réalisation d'une activité technique comme l'alignement des données peut réduire l'impact/le risque de données qui se chevauchent ». Bien entendu, nous respectons les autorités et les responsabilités et nous attendons la même chose en retour. D'un autre côté, nous croyons fermement que la sécurité en mer doit être primordiale dans tous les cas. À la lumière de tous les points évoqués ci-dessus, la Turquie n'approuve pas l'adoption de la résolution de l'OHI sur les principes WEND-100 telle qu'elle est aujourd'hui formulée.

Commentaires du président du WENDWG et du Secrétariat de l'OHI :

Le président du WENDWG et le Secrétariat de l'OHI remercient la Turquie pour ses commentaires.

Les principes WEND-100 sont assurément dérivés des principes WEND (Résolution OHI 1/1997 telle qu'amendée). Leur adoption en 1997 ainsi que d'autres mesures (directives, renforcement des capacités, soutien des RENC, harmonisation, coproduction et accords d'échange de données... et le bon sens) ont permis de rendre le monde beaucoup plus sûr pour les navigateurs. A l'échelle mondiale. Il s'agit en effet d'une réussite qui repose sur les principes de base selon lesquels les ECDIS sont conçus pour afficher des données non conflictuelles et sans chevauchement, et c'est l'une des principales responsabilités de l'OHI, si ce n'est son objectif le plus important, que de fournir les produits les plus pertinents, qualifiés et harmonisés dans le monde entier, sans doublon.

Les principes WEND-100 reposent sur les mêmes bases. On s'attend à ce que l'élaboration en cours de directives complémentaires aux directives pour l'élaboration des plans de couverture des cartes ENC de la S-101 et aux directives pour la mise en œuvre de ces principes WEND-100 crée l'environnement approprié pour éviter ou du moins réduire le nombre de situations délicates rencontrées dans le monde des ENC de la S-57.

Références utiles :

**S-57 Appendice B.1 : Spécification de produit pour les ENC, Edition 2.0, novembre 2000, Section 2.2 Cells**

“.....Cells with the same navigational purpose may overlap. However, data within the cells **must not overlap**....”

**S-57 Appendice B.1 : Spécification de produit pour les ENC, Annexe A, Edition 4.2.0, avril 2020, Section 2.1.8 : Couverture continue en ENC**

“Il ne doit exister aucune absence de couverture entre des cellules adjacentes destinées à un même type de navigation. De même, **il ne doit exister aucune superposition de données entre cellules destinées à un même type de navigation** (voir S-57, appendice B.1 – Spécification de Produit pour les ENC, sous-chapitre 2.2) ...

...Il a été signalé qu'en plus des performances **imprévisibles** d'ECDIS **lorsque les cellules du même type de navigation se chevauchent**, des problèmes de performances similaires se produisent lorsque les données ont la même échelle de compilation dans des types de navigation différents. De tels problèmes de performance peuvent potentiellement réduire la confiance des marins dans l'utilisation de l'ECDIS et peuvent avoir une incidence sur la sécurité de la navigation. Il est donc conseillé aux producteurs de données de veiller à ce que les données au sein des cellules ayant la même échelle de compilation et différent type de navigation **ne se chevauchent pas**, en plus de s'assurer que les données à l'intérieur des cellules d'un même but de navigation **ne se chevauchent pas**.

...

Dans les zones impliquant plusieurs nations productrices, les Services Hydrographiques devraient coopérer afin de déterminer les limites des ENC **et s'assurer de l'absence de recouvrement de données** pour un même type de navigation...”